

**Arrêté municipal instituant un Arrêt
« Dépose Minute »**

Rue Paul Lunaud
24310 Brantôme en Périgord

Le Maire de la Commune de Brantôme en Périgord ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant l'école de Brantôme en Périgord, rue Paul Lunaud, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des enfants,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute devant l'école de Brantôme en Périgord, rue Paul Lunaud.

Seuls sont autorisés les arrêts de véhicules d'une durée inférieure à 5 minutes, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi et dans les créneaux horaires suivants : 08h15 – 08h45 et 16h15 – 16h45.

Article 2 :

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la Ville.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brantôme en Périgord,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Brantôme en Périgord, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire de Brantôme en Périgord,

Monique RATINAUD

